Nations Unies A/60/265

Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Point 135 de l'ordre du jour provisoire*
Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application des résolutions 58/253 et 59/273 de l'Assemblée générale, en date des 23 décembre 2003 et 23 décembre 2004, respectivement. Il contient les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007 du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le rapport sur le Programme de communication du Tribunal pénal international pour le Rwanda demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/273 figure dans l'annexe.

Le montant brut des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élève à 261 640 400 dollars (montant net : 237 265 600 dollars), avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 5 759 100 dollars en termes réels (2,5 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005.

* A/60/150.

05-46385 (F) 051005 061005

I. Vue d'ensemble

1. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a été créé par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité en date du 8 novembre 1994. Selon les articles 2, 3 et 4 de son statut, le Tribunal est chargé de juger les personnes responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Le Statut dispose en son article 10 que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Procureur et le Greffe.

2. Par sa résolution 1329 (2000) du 30 novembre 2000, le Conseil de sécurité a indiqué qu'il demeurait convaincu que dans la situation particulière régnant au Rwanda, les poursuites dirigées contre les personnes responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire favorisaient le processus de réconciliation nationale et le rétablissement et le maintien de la paix au Rwanda et dans la région.

3. Le 28 août 2003, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1503 (2003), a demandé au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda de prendre toutes mesures en leur pouvoir pour mener à bien les enquêtes d'ici à la fin de 2004, achever tous les procès en première instance d'ici à la fin de 2008 et terminer leurs travaux en 2010 (stratégies d'achèvement des travaux). Dans sa résolution 1534 (2004), en date du 26 mars 2004, le Conseil a de nouveau souligné qu'il importait que les stratégies d'achèvement des travaux soient menées à bien.

4. Conformément à cette demande, le Tribunal a élaboré une stratégie générale d'achèvement des travaux comprenant deux volets principaux : a) les mesures à prendre pour assurer l'achèvement équitable et rapide des procès conformément aux délais fixés dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité, pour les affaires mettant en cause les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde dans les crimes perpétrés en 1994; et b) le renvoi des affaires devant des juridictions nationales. Le 24 mai 2005, une version révisée et actualisée de la stratégie de fin de mandat (voir S/2005/336, pièce jointe) a été soumise au Conseil de sécurité pour examen.

5. Entre la date de démarrage du premier procès en janvier 1997 et celle de la rédaction du présent rapport, le Tribunal a rendu 19 jugements intéressant 25 accusés. Parmi ceux-ci, 22 ont été condamnés et trois acquittés. Six condamnés purgent actuellement leur peine au Mali. En outre, neuf procès, intéressant 25 détenus, sont en cours et deux jugements sont attendus avant la fin de l'année 2005. Par conséquent, au début de l'exercice biennal 2006-2007, le nombre total d'accusés dont les procès seront terminés ou en cours sera de 50.

6. En outre, 16 personnes détenues au Centre d'Arusha attendent de passer en jugement. Le Procureur a l'intention de transférer les affaires intéressant cinq de ces détenus aux juridictions nationales, pour jugement. Les procès des 11 autres détenus s'ouvriront à compter de 2006.

7. On estime que 18 procès se dérouleront au cours de l'exercice biennal 2006-2007, portant sur 11 nouvelles affaires et 7 affaires en cours et intéressant au total 34 accusés (*Butare* (6 accusés), *Militaires I* (4 accusés), *Gouvernement* (4 accusés),

Keremera et consorts (3 accusés), *Rwamakuba*, *Militaires II* (4 accusés), *Muvunyi*, *Nchamihigo*, *Mpambara*, *Rukundo*, *Zigiranyirazo*, *Karera*, *Bisengimana*, *Nzabirinda*, *Bikindi*, *Nsengimana*, *Gatete*, et *Renzaho*). On compte également qu'à la fin de l'exercice biennal, cinq procès correspondant à des jonctions d'instance et intéressant 21 accusés (*Butare*, *Militaires I*, *Gouvernement*, *Karemera et consorts* et *Militaires II*) seront terminés. On prévoit que la plupart de ces affaires, quels que soient les jugements rendus, iront en appel.

8. Pour ce qui est des appels, 10 concernant 13 accusés sont actuellement examinés quant au fond et il est prévu que 18 autres démarreront au cours de l'exercice biennal 2006-2007 compte tenu de l'augmentation possible du nombre de condamnations prononcées au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

9. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le Procureur mettra l'accent sur : a) l'achèvement du transfert aux juridictions nationales des éléments de preuve recueillis à l'encontre de 30 à 40 personnes ayant fait l'objet d'une enquête; b) l'obtention de l'autorisation du Tribunal, conformément à l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du TPIR, pour le transfert aux juridictions nationales d'affaires intéressant 5 des 16 détenus en attente de jugement; c) la recherche et l'arrestation de 14 accusés toujours en liberté, parallèlement à l'obtention de l'autorisation du Tribunal, conformément à l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve, pour le transfert des affaires intéressant quatre d'entre eux aux juridictions nationales; et d) la présentation de huit actes d'accusation supplémentaires pour confirmation, suivie d'une demande d'approbation judiciaire, conformément à l'article 11 *bis*, en vue du transfert aux juridictions nationales des affaires intéressant quatre d'entre eux.

10. Au fur et à mesure que les activités du Tribunal évolueront, passant de la phase des enquêtes et des arrestations à celle des procès, la Division des poursuites sera restructurée et dotée de capacités supplémentaires en ce qui concerne les substituts du Procureur de façon à pouvoir répondre à l'augmentation de la demande liée aux activités de mise en état, d'appui aux procès et d'appel. Parallèlement, l'effectif de la Division des enquêtes, basée à Kigali, sera ramené de 106 à 60 postes.

11. Dans la nouvelle structure, la Division des enquêtes sera organisée autour des activités d'appui que doivent fournir les équipes durant les trois phases liées aux procès : la mise en état des affaires, les procès et les appels. La Division continuera en outre de fournir un appui pour la recherche et l'arrestation des 10 accusés demeurant en liberté ainsi que pour le transfert des affaires visées par l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve, et des dossiers d'enquête correspondants. À cet effet, 15 postes [1 P-4, 2 P-3, 8 P-2 et 4 agents des services généraux (autres classes)] seront redéployés pour renforcer la Division de l'appui judiciaire et des services judiciaires du Greffe tandis que 31 postes seront redéployés au sein du Bureau du Procureur.

12. De même, compte tenu du grand nombre d'affaires arrivant au stade de l'appel, et des nombreux appels interlocutoires auxquels donnent lieu les procès complexes, la Section des appels du Bureau du Procureur devra être transformée en Division des avis juridiques et des appels, dirigée par un fonctionnaire de la classe D-1 (voir par. 32). Il est prévu, à cette fin, de redéployer l'actuel poste de directeur des enquêtes et de redéployer également des postes d'enquêteurs afin de créer 26 postes supplémentaires de substituts affectés aux appels (2 P-5, 3 P-4, 10 P-3,

11 P-2). En outre, quatre postes d'agent des services généraux (autres classes) seront prélevés à la Division des enquêtes pour être affectés à la nouvelle division.

13. Le montant total brut des ressources nécessaires pour financer les activités du Tribunal au cours de l'exercice biennal 2006-2007 s'élève à 261 640 400 dollars (montant net : 237 265 600 dollars), avant actualisation des coûts, ce qui représente une augmentation d'un montant brut de 5 730 900 dollars (plus 2,2 %) et d'un montant net de 5 759 100 dollars (plus 2,5 %), avant actualisation des coûts, par rapport au montant du crédit révisé ouvert pour l'exercice biennal 2004-2005. Comme l'indiquent les tableaux 2 et 3, le montant des ressources demandées permettra de financer le maintien de 1 042 postes temporaires. Il résulte notamment d'une augmentation des ressources nécessaires pour les Chambres (453 800 dollars) et pour le Greffe (10 886 900 dollars), partiellement compensée par une diminution des crédits qui seraient alloués au Bureau du Procureur (5 609 800 dollars).

14. Le projet de budget-programme actualisé aux taux de l'exercice biennal 2006-2007 qui est présenté ici est préliminaire. Pour les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, les ajustements ont été opérés en fonction de l'évolution des indices d'ajustement prévue pour 2005. De la même façon, les montants des traitements des agents des services généraux ont été actualisés sur la base des prévisions relatives à l'ajustement probable au titre du coût de la vie, qui reposent sur les taux d'inflation prévus. En ce qui concerne les taux de vacance de postes pour les administrateurs et les agents des services généraux et des catégories apparentées, il est proposé de retenir les taux moyens de l'année 2004. On n'a pas essayé de prévoir l'évolution du taux de change de la monnaie considérée par rapport au dollar des États-Unis. Le projet de budget sera actualisé en décembre 2005 sur la base des données les plus récentes concernant l'inflation, de l'évolution des indices d'ajustement enregistrée en 2005, des résultats des enquêtes sur les conditions d'emploi, et de l'évolution des taux de change opérationnels sur l'année 2005.

15. Les fonds extrabudgétaires, dont le montant est estimé à 3 624 500 dollars, serviront notamment à financer des activités d'appui aux travaux du Bureau du Procureur et du Greffe.

16. Les ressources qu'il est proposé d'allouer au Tribunal pour l'exercice biennal 2004-2005 seraient réparties comme indiqué dans les tableaux 1 à 3 ci-dessous :

Tableau 1
Répartition des ressources par composante, en pourcentage

	Budget statutaire	*Fonds extrabudgétaires*
1. Chambres	3,9	–
2. Bureau du Procureur	24,7	13,8
3. Greffe	71,4	86,2
Total	**100,0**	**100,0**

Tableau 2
Tableau récapitulatif des ressources nécessaires
(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

Composante	*Dépenses 2002-2003*	*Crédits ouverts 2004-2005*	*Augmentation*		*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*Dépenses prévues 2006-2007*
			Montant	*Pourcentage*			
Dépenses							
1. Chambres	5 226,0	9 657,1	453,8	4,7	10 110,9	267,2	10 378,1
2. Bureau du Procureur	51 544,5	70 212,3	(5 609,8)	(8,0)	64 602,5	6 016,2	70 618,7
3. Greffe	151 572,5	176 040,1	10 886,9	6,2	186 927,0	16 349,4	203 276,4
Total brut	**208 343,0**	**255 909,5**	**5 730,9**	**2,2**	**261 640,4**	**22 632,8**	**284 273,2**
Recettes							
Recettes provenant des contributions du personnel	21 376,0	24 403,0	(28,2)	(0,1)	24 374,8	999,6	25 374,4
Total net	**186 967,0**	**231 506,5**	**5 759,1**	**2,5**	**237 265,6**	**21 633,2**	**258 898,8**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	Dépenses 2002-2003	*Dépenses estimatives 2004-2005*	*Dépenses prévues 2006-2007*
Activités diverses	1 378,9	2 926,1	3 624,5
Total	**1 378,9**	**2 926,1**	**3 624,5**
Total [(1) + (2)]	**188 345,9**	**234 432,6**	**262 523,3**

Tableau 3
Postes nécessaires

Catégorie	*Postes financés par le budget statutaire*		*Postes financés par des fonds extrabudgétaires*		**Total**	
	2004-2005	*2006-2007*	*2004-2005*	*2006-2007*	***2004-2005***	***2006-2007***
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1	1	–	–	**1**	**1**
SSG	1	1	–	–	**1**	**1**
D-2	1	1	–	–	**1**	**1**
D-1	4	4	–	–	**4**	**4**
P-5	31	31	–	–	**31**	**31**
P-4/3	257	257	–	–	**257**	**257**
P-2/1	119	119	–	–	**119**	**119**
Total partiel	**414**	**414**	–	–	**414**	**414**

Catégorie	Postes financés par le budget statutaire		Postes financés par des fonds extrabudgétaires		Total	
	2004-2005	*2006-2007*	*2004-2005*	*2006-2007*	***2004-2005***	***2006-2007***
Agents des services généraux et autres catégories						
1re classe	7	7	–	–	**7**	**7**
Autres classes	187	187	–	–	**187**	**187**
Service de sécurité	87	87	–	–	**87**	**87**
Agents locaux	322	322	–	–	**322**	**322**
Service mobile	25	25			**25**	**25**
Total partiel	**628**	**628**	–	–	**628**	**628**
Total	**1 042**	**1 042**	–	–	**1 042**	**1 042**

II. Programme de travail et ressources nécessaires

A. Chambres

17. Les Chambres de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda comprennent neuf juges permanents et neuf juges *ad litem* qui siègent à Arusha (République-Unie de Tanzanie). Organe judiciaire du Tribunal, les Chambres en exercent l'activité fondamentale : la détermination de la culpabilité ou de l'innocence des personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda ainsi que des citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

18. La Chambre d'appel comprend sept juges permanents qui siègent à La Haye, soit cinq dont le poste est financé sur le budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et deux dont les postes sont imputés au budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

19. Au cours des 18 premiers mois de l'exercice biennal 2004-2005, 13 procès, intéressant 29 accusés, se sont se déroulés au Tribunal. Au cours de cette période, des jugement ont été rendus dans six procès intéressant huit accusés (*Kamuhanda*, *Cyangugu* (3 accusés), *Gacumbitsi*, *Ndindabahizi*, *Rutaganira et Muhimana*).

20. Dans le même temps, la Chambre d'appel a rejeté les appels et confirmé la condamnation d'Eliezer Niyitegeka, ancien ministre de l'information du gouvernement provisoire du Rwanda en 1994, et d'Elizaphan Ntakirutimana, ancien pasteur de l'église adventiste du Septième jour de Mugonero, ainsi que son fils Gérard Ntakirutimana, médecin.

21. Le 1er mars 2005, le Tribunal a inauguré sa quatrième salle d'audience, accroissant ainsi sa capacité judiciaire. Les Gouvernements de la Norvège et du Royaume-Uni ont versé des contributions s'élevant au total à 420 000 dollars pour financer la construction de la quatrième salle d'audience et les dépenses de fonctionnement connexes.

22. Pour l'exercice biennal 2006-2007, les activités des Chambres se présentent comme suit : sept procès, 11 procédures de mise en état, 36 appels interjetés contre un jugement définitif rendu par une Chambre de première instance et tous les appels interlocutoires connexes. Les Chambres de première instance continueront d'examiner les requêtes déposées par le Procureur en vue d'obtenir le transfert de certaines affaires aux tribunaux nationaux. Il est à noter qu'assurer dans ce domaine une transition sans heurts demandera un travail considérable de la part des juges et du personnel.

Produits

23. Les produits de l'exercice biennal 2006-2007 seront les suivants :

a) Audiences : ordonnances de transfèrement et d'incarcération de suspects, premières comparutions, audiences sur requêtes préalables au procès, conférences de mise en état, audiences sur requêtes en cours d'information, conférences préalables au procès et conférences préalables à la présentation des moyens à décharge, examens et ordonnances en indication de mesures de protection des témoins, procès, prononcés de jugements d'acquittement en application de l'article 98 *bis*, prononcés de jugements définitifs, procédures de condamnation, révisions et dessaisissements, suspensions d'actes d'accusation en application de l'article 11 *bis*, et injonctions ordonnant la restitution de biens dans les cas appropriés;

b) Autres activités judiciaires : révision et confirmation ou rejet d'actes ou de chefs d'accusation, délibérations, examen des demandes d'ordonnance et de mandat, prise de dépositions, tenue de conférences informelles d'établissement de calendriers, examen des demandes d'*amicus curiae*, contrôle des conditions de détention;

c) Établissement de rapports du Président au Conseil de sécurité, à la demande d'une Chambre de première instance ou du Procureur, sur l'inexécution par des États d'ordonnances du Tribunal;

d) Établissement de rapports annuels à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité prévus par l'article 32 du Statut;

e) Appels à l'assistance internationale adressés aux États;

f) Discussion des problèmes d'intérêt mutuel et des grandes orientations, examen et modification du Règlement de procédure et de preuve et d'autres textes fondamentaux du Tribunal;

g) Publication définitive du Règlement de procédure et de preuve et des textes fondamentaux du Tribunal dans ses deux langues de travail, tant sur papier que sur support électronique;

h) Recherches sur le droit international et le droit interne et préparation, rédaction, édition et diffusion de tous ces documents, dans les deux langues de travail du Tribunal, tant sur papier que sur support électronique;

i) Communiqués de presse sur des questions d'importance pour l'ensemble du Tribunal;

j) Manifestations exceptionnelles : accueil de personnalités de passage, qui ont habituellement au moins rang d'ambassadeur ou de ministre des affaires étrangères, entretiens avec des chefs d'État pour expliquer le déroulement des

audiences et le fonctionnement du Tribunal, établissement et maintien de contacts à haut niveau avec les gouvernements des États Membres pour faciliter et améliorer leur coopération avec le Tribunal, prestation de serment des nouveaux juges, accueil de juges d'autres juridictions;

k) Organisations non gouvernementales : réponse favorable à quelques-unes des très nombreuses demandes de participation d'orateurs à des séminaires, conférences et colloques sur tous les aspects de l'activité judiciaire;

l) Participation à des activités au sein du système des Nations Unies : allocution annuelle du Président à l'Assemblée générale et participation à des réunions ayant trait au rôle du Tribunal dans le système des Nations Unies, coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et participation à des débats concernant d'autres entités judiciaires internationales.

Tableau 4
Ressources nécessaires

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2004-2005*	*2006-2007 (avant actualisation des coûts)*	*2004-2005*	*2006-2007*
Budget statutaire				
Autres objets de dépense	9 657,1	10 110,9	–	–
Total	**9 657,1**	**10 110,9**	**–**	**–**

24. Le montant de 10 110 900 dollars, en augmentation de 453 800 dollars, inclut la rémunération des 20 juges, dont deux juges permanents de la Chambre d'appel de La Haye, et les frais de voyages des juges. L'augmentation est imputable à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/282, en date du 13 avril 2005, de relever de 6,3 % le montant du traitement annuel et des pensions des juges, avec effet rétroactif au 1er janvier 2005, à titre de mesure provisoire, en attendant l'examen des rémunérations, pensions et autres conditions d'emploi des juges à sa soixante et unième session. Il sera peut-être nécessaire de réajuster les estimations présentées dans le présent document à la lumière des décisions qui seront prises alors. Les estimations tiennent également compte d'une augmentation du montant alloué au poste voyage, liée à la hausse du coût des voyages et au fait que le nombre de juges de la Cour d'appel devant se rendre à Arusha est passé de cinq à sept.

B. Bureau du Procureur

25. Le Bureau du Procureur est chargé de poursuivre devant le Tribunal les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde dans les actes de génocide et les autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République du Rwanda en 1994, et les citoyens rwandais soupçonnés d'avoir commis de tels actes ou violations sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Le Procureur est chargé des enquêtes et de la poursuite des crimes énumérés aux articles 2, 3 et 4 du Statut du Tribunal pénal

international pour le Rwanda, à savoir le génocide (art. 2), les crimes contre l'humanité (art. 3) et les violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II (art. 4). Il est donc chargé de réunir les preuves de la commission de ces crimes, de rechercher et d'arrêter les personnes mises en accusation et de soutenir l'accusation devant les Chambres du Tribunal.

26. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, le Bureau du Procureur a redoublé d'efforts pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux. Durant cette période, il s'est tout particulièrement efforcé de respecter le premier grand objectif fixé par la stratégie, à savoir l'achèvement de 16 nouvelles enquêtes. Les dossiers de huit des personnes visées par ces enquêtes ont été classés sans suite pour insuffisance de preuve, tandis que les huit autres font l'objet de huit actes d'accusation dont la transmission pour confirmation est en cours. Le Procureur a l'intention de transférer quatre de ces actes d'accusation aux juridictions nationales pour jugement.

27. Autre mesure d'importance pour l'application de la stratégie, le Bureau du Procureur a commencé à transférer certaines affaires et dossiers d'enquête aux juridictions nationales en février 2005, conformément à l'article 11 *bis*. À la date de présentation du présent rapport, le Procureur avait transféré au Ministère de la justice de la République du Rwanda 21 dossiers au total pour la suite de l'instruction et les poursuites. Du côté rwandais, le Gouvernement a soumis à l'examen du Tribunal un projet de loi visant à faciliter le transfert d'accusés au Rwanda en application de l'article 11 *bis*. Les premières requêtes devraient être déposées au cours du deuxième trimestre de 2005.

28. Le Procureur a commencé à intensifier le programme de recherche et d'arrestation des 14 accusés demeurant en liberté et a l'intention de transférer quatre de ces affaires aux juridictions nationales. À cet effet, il se rend dans les capitales des pays pour s'entretenir des modalités de coopération avec les autorités. Il a déjà eu des discussions approfondies avec de hauts responsables du Kenya, de la République démocratique du Congo, du Congo, de la République centrafricaine et du Cameroun, qui se sont engagés à coopérer à l'intensification des actions menées pour appréhender les fugitifs. En complément de ce programme, le Bureau du Procureur a révisé sa stratégie de recherches sur le terrain de façon à ce que les membres du Groupe du renseignement passent beaucoup plus de temps sur le terrain dans les pays où des fugitifs se sont sans doute cachés.

29. L'achèvement des nouvelles enquêtes et l'inauguration de la quatrième salle d'audience ont entraîné une augmentation des activités liées aux poursuites et aux procès. Il est prévu qu'au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le Bureau du Procureur mènera des poursuites dans 18 affaires intéressant 34 accusés : (*Butare* (6 accusés), *Militaires I* (4 accusés), *Gouvernement* (4 accusés), *Militaires II* (4 accusés), *Keremera et consorts* (3 accusés), *Rwamakuba* (1 accusé), *Muvunyi* (1 accusé) et 11 procès individuels d'accusés se trouvant au Centre de détention de l'ONU unique. On prévoit que des jugements seront rendus dans cinq de ces affaires (*Butare*, *Militaires I*, *Gouvernement*, *Karemera et consorts* et *Militaires II*) au cours de l'exercice biennal 2006-2007, les autres affaires se poursuivant au-delà de 2007.

30. On s'attend également à ce que les activités liées aux appels augmentent considérablement en 2007, à l'issue de cinq des instances jointes (21 accusés au total). En outre, des jugements devraient être rendus dans sept affaires intéressant un accusé unique, ce qui alourdira encore la charge de travail de la Section des appels.

En résumé, le Bureau du Procureur estime qu'environ 30 affaires supplémentaires atteindront la phase de l'appel au cours de l'exercice 2006-2007.

31. La Division des enquêtes sera réorganisée et restructurée pour fournir un appui dans les domaines suivants : a) mise en état des affaires; b) procès; c) recherche des accusés en fuite et des principaux témoins; d) coordination des sources confidentielles et des « témoins sensibles »; et e) procès en appel et préparation des dossiers à renvoyer à des juridictions nationales. Ces activités sont indispensables non seulement pour la bonne mise en œuvre de la stratégie d'achèvement, mais aussi pour le déroulement des procès. Cette réorganisation entraînera une réduction de 46 postes (38 postes d'administrateur et 8 postes d'agent des services généraux) à compter du 1er janvier 2006. De nouvelles réductions de poste seront proposées lors de la présentation des projets de budget ultérieurs.

32. De même, compte tenu de l'augmentation attendue du nombre des appels, la Section des appels deviendra la Division des avis juridiques et des appels et bénéficiera du redéploiement de 31 postes prélevés sur la Division des enquêtes. La nouvelle division sera dirigée par un chef des avis juridiques et des appels de la classe D-1, qui sera secondé par 26 substituts (2 P-5, 3 P-4, 10 P-3 et 11 P-2) et par quatre assistants juridiques [(agents des services généraux (autres classes)] supplémentaires.

Tableau 5
Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Satisfaire aux exigences du Conseil de sécurité en ce qui concerne la recherche et la poursuite des personnes portant la plus grande responsabilité dans les violations du droit international humanitaire, en toute impartialité et dans des délais propres à faciliter l'application de la stratégie d'achèvement des travaux.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*
a) Mise en œuvre efficace de la stratégie d'achèvement des travaux	a) Nombre de poursuites *Mesure des résultats* 2002-2003 : 5 affaires intéressant 8 accusés 2004-2005 (estimation) : 7 affaires intéressant 22 accusés 2006-2007 (objectif) : 23 affaires intéressant 39 accusés
b) Achèvement des nouvelles enquêtes	b) Nombre d'arrestations *Mesure des résultats* 2002-2003: 20 2004-2005 (estimation) : 9 2006-2007 (objectif) : 8
c) Facilitation des procédures d'appel jusqu'à leur bonne fin	c) Nombre d'appels menés à bonne fin *Mesure des résultats* 2002-2003: 2

c) Facilitation des procédures d'appel jusqu'à leur bonne fin	c) Nombre d'appels menés à bonne fin *Mesure des résultats* 2002-2003: 2 2004-2005 (estimation) : 3 2006-2007 (objectif) : 17
d) Transfert de dossiers aux juridictions nationales	d) Nombre de dossiers transférés *Mesure des résultats* 2002-2003: sans objet 2004-2005 (estimation) : 30 2006-2007 (objectif) : 10
e) Transfert d'affaires aux juridictions nationales (art. 11 *bis*)	e) Nombre d'affaires transférées *Mesure des résultats* 2002-2003: sans objet 2004-2005 (estimation) : 8 2006-2007 (objectif) : 5

Facteurs externes

33. Le Bureau devrait atteindre ses objectifs et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies :

a) les témoins sont disponibles;

b) la sécurité des témoins est assurée en coopération avec les gouvernements nationaux;

c) les États Membres, les ONG et la communauté internationale continuent de soutenir la mission et la vision globales du Tribunal;

d) les États Membres coopèrent à l'arrestation des inculpés.

Produits

34. Les produits de l'exercice biennal 2006-2007 seront les suivants :

a) Instruction : dépositions de témoins et d'experts cités comme témoins, résumés des interrogatoires de témoins, dispositions prises pour la comparution de témoins, mesures de protection des témoins; rapports sur les arrestations de fugitifs, sur les informations concernant les suspects et les fugitifs, collecte d'éléments de preuve pour les besoins d'enquêtes, de procès en première instance et en appel, et les demandes d'assistance; dossiers à l'usage des témoins; constitution des dossiers pour la rédaction des actes d'accusation; traductions officieuses et résumés en anglais de la documentation établie en langue locale; et synopsis des actes d'accusation;

b) Poursuites : dépôt de pièces et autres actes accomplis dans les procédures en première instance et en appel : actes d'accusation, le cas échéant révisés; requêtes, réponses aux requêtes déposées par la défense, dépositions de témoins, réquisitoires introductifs et de clôture, réquisitoires de condamnation, appels sur le

fond, appels interlocutoires, accords sur les plaidoyers, demandes diverses de citations à comparaître, mandats de perquisition, et ordonnances de mise en détention de suspects ou de transmission de mandats d'arrêt;

c) Préparation du procès : rassemblement des pièces à conviction, résumé des dépositions, recherche approfondie des pièces à communiquer à la défense, cours de formation en droit international (questions juridiques, activités de plaidoyer, avis juridiques).

d) Gestion : documents d'orientation et directives, principes directeurs en matière de pratique juridique, rapports annuels, propositions de financement et préparation du budget; rapports sur les activités des États intéressant la coopération; communiqués de presse, discours, déclarations et exposés; formation de personnel du Bureau du Procureur.

Tableau 6
Ressources nécessaires

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2004-2005*	*2006-2007 (avant actualisation des coûts)*	*2004-2005*	*2006-2007*
Budget statutaire				
Postes	57 839,3	52 855,3	240	225
Autres objets de dépense	4 007,5	3 855,3	–	–
Contributions du personnel	8 365,5	7 891,9	–	–
Total partiel	**70 212,3**	**64 602,5**	**240**	**225**
Fonds extrabudgétaires	473,1	500,0	–	–
Total	**70 685,4**	**65 102,5**	**240**	**225**

35. Les ressources prévues au titre des postes et des contributions du personnel (52 855 300 et 7 891 900 dollars respectivement) permettraient de continuer à financer 225 postes temporaires. La diminution nette de 4 984 000 dollars pour les postes et de 473 600 dollars pour les contributions du personnel résulte du redéploiement au profit d'Arusha de 46 postes de la Division des enquêtes de Kigali dont 15 postes transférés au Greffe.

36. Le montant total demandé pour les dépenses autres que les postes (3 855 300 dollars, soit une diminution de 152 200 dollars) permettra de financer les honoraires et les voyages des consultants et des témoins experts, les voyages officiels du personnel et les dépenses de fonctionnement. La diminution nette de ces dépenses est principalement liée à une diminution des frais de voyage de la Division des poursuites (388 900 dollars), compensée en partie par une augmentation des dépenses prévues pour les consultants et experts (40 700 dollars) et les dépenses de fonctionnement (196 000 dollars).

C. Greffe

37. Le Greffe est chargé de l'administration judiciaire et du service des tribunaux. Il se compose de trois entités : le Cabinet du Greffier, la Division de l'appui judiciaire et des services juridiques et la Division des services d'appui administratif. Bien qu'ils rendent directement compte au Bureau des services de contrôle interne, l'auditeur et les enquêteurs résidents relèvent du Greffe à des fins budgétaires.

38. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le Greffe s'attachera à appliquer une stratégie judicieuse et réaliste d'achèvement des travaux, dont les principaux objectifs seront les suivants : a) fournir l'appui voulu pour assurer le déroulement rapide et équitable des procès des accusés de haut rang; et b) transférer aux tribunaux nationaux les affaires intéressant des accusés de rang intermédiaire et subalterne.

39. À l'appui de ces objectifs, le Greffe a mis en place plusieurs mesures de contrôle – notamment la limitation du nombre d'heures remboursables durant les phases de mise en état et d'appel et la limitation du temps de présence à Arusha des membres des équipes de la défense pendant la phase du procès – qui ont contribué à un meilleur fonctionnement du Tribunal. En outre, le Greffe met actuellement en place un système de paiement forfaitaire pour le régime d'aide judiciaire pendant les phases de mise en état, de procès de première instance, d'appel et de révision, conformément à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes.

40. La Section des relations extérieures et de la planification stratégique a organisé plusieurs expositions à Dar es-Salaam et Arusha (Tanzanie), ainsi qu'à Kigali (Rwanda) et Boston (États-Unis). À l'occasion du dixième anniversaire du génocide, elle a produit un film documentaire de 12 minutes décrivant les activités du Tribunal. Enfin, elle a organisé, à l'intention de 250 spécialistes, six ateliers pour permettre aux fonctionnaires rwandais de se perfectionner, entre autres, dans le domaine du droit pénal international et dans les techniques du documentaire juridique. Par ailleurs, 12 étudiants en droit ont pu grâce à la Section bénéficier de bourses pour mener des travaux de recherche en vue de leur thèse dans des domaines liés aux activités du Tribunal. Enfin, la Section a publié et diffusé plusieurs documents en anglais, en français et en kinyarwanda.

41. La Section de la bibliothèque juridique et des services de référence a mis en place un système de catalogage intégré (périodiques et prêts) introduit les codes barre, automatisé l'enregistrement des prêts et établi un catalogue à usage général exploitable en ligne (OPAC). La Section a également publié sur CD-ROM la deuxième édition de son ouvrage *Textes fondamentaux et jurisprudence du TPIR*, couvrant la période 2001-2002.

42. La Division des services d'appui administratif a pris plusieurs initiatives qui ont permis d'accroître l'efficacité de l'appui administratif et de réduire les dépenses dans les secteurs des ressources humaines, du budget et des finances, des télécommunications et des services d'appui. Ces mesures incluent : le recrutement de conjoints qualifiés de fonctionnaires et d'autres mesures destinées à retenir le personnel; l'adoption de la feuille de paie électronique et du dépôt direct des salaires; l'établissement d'une base de données centralisant le suivi des indicateurs du volume de travail et des mesures des résultats; la mise en place d'un système de facturation électronique des communications téléphoniques; l'utilisation de codes PIN (numéro d'identification personnel) pour toutes les communications extérieures; l'utilisation de la vidéoconférence pour les réunions pour le recueil de

témoignages à distance; l'introduction d'un module pour la consommation de carburant; et le traitement en ligne des demandes de transport et des demandes de services intéressant la gestion des bâtiments.

Tableau 7
Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées,indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Mener à bien les activités d'appui juridique et administratif du Tribunal conformément aux Règlements et règles de l'Organisation des Nations Unies à l'appui de la stratégie d'achèvement des travaux.

Réalisations escomptées	*Indicateurs de succès*
a) Mise en œuvre en temps voulu des mesures prises conformément à la stratégie d'achèvement des travaux	a) Nombre de mesures menées à terme en temps voulu *Mesure des résultats* 2002-2003 : sans objet 2004-2005 (estimation) : 12 2006-2007 (objectif) : 13
b) Renforcement de la coopération avec les États Membres pour l'exécution des peines	b) Nombre de nouveaux mémorandums d'accord conclus avec les États Membres *Mesure des résultats* : 2002-2003 : 3 2004-2005 (estimation) : 4 2006-2007 (objectif) : 6
c) Sensibilisation de la population aux activités du Tribunal	c) Nombre de demandes d'information concernant les activités du Tribunal *Mesure des résultats* : 2002-2003 : 3 500 2004-2005 (estimation) : 3 780 2006-2007 (objectif) : 5 200
d) Procédures menées à temps	d) Réduction des retards dans la distribution des documents judiciaires *Mesure des résultats* : 2002-2003 : 48 à 72 heures 2004-2005 (estimation) : 48 heures 2006-2007 (objectif) : le jour même ou dans les 24 heures
e) Amélioration de la diffusion des documents judiciaires aux parties et indirectement au public via l'Internet	e) i) Tous les dossiers judiciaires déposés auprès du Greffe sont réceptionnés, enregistrés, reproduits et numérisés dans un délai de 24 heures ii) Tous les documents judiciaires publics sont affichés sur le site Web du Tribunal dans un délai de 10 jours ouvrables

e) Amélioration de la diffusion des documents judiciaires aux parties et indirectement au public via l'Internet	e) i) Tous les dossiers judiciaires déposés auprès du Greffe sont réceptionnés, enregistrés, reproduits et numérisés dans un délai de 24 heures ii) Tous les documents judiciaires publics sont affichés sur le site Web du Tribunal dans un délai de 10 jours ouvrables *Mesure des résultats* : 2002-2003 : les dossiers judiciaires sont traités dans un délai de 24 heures et affichés sur le site Web dans un délai de 6 mois 2004-2005 (estimation) : les dossiers judiciaires sont traités dans un délai de 24 heures et affichés sur le site Web dans un délai de 48 heures 2006-2007 (objectif) : les dossiers judiciaires sont réceptionnés, enregistrés, scannés et diffusés dans les 48 heures
f) Délibéré plus rapide après les plaidoiries	f) Délai maximum de 5 jours après approbation du premier projet de décision *Mesure des résultats* : 2002-2003 : 6 jours 2004-2005 (estimation) : 6 jours 2006-2007 (objectif) : 5 jours
g) Meilleurs services fournis au personnel, aux États Membres, aux fournisseurs et aux autres entités	g) Satisfaction accrue des clients eu égard à la précision et à la qualité des services fournis *Mesure des résultats* : 2002-2003 : 65 % 2004-2005 (estimation) : 90 % 2006-2007 (objectif) : 100 %
h) Réforme du système d'aide judiciaire	h) Réduction du nombre de cas où les montants versés sont supérieurs au seuil convenu *Mesure des résultats* : 2002-2003 : sans objet 2004-2005 (estimation) : 272 demandes 2006-2007 (objectif) : 0 demande

Facteurs externes

43. Le Bureau devrait atteindre ses objectifs et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies :

a) Les États Membres continuent de coopérer en vue de l'arrestation et du transfert des inculpés ainsi que dans la communication d'informations.

b) Il n'y a pas de retards de procédure imputables à des raisons échappant au contrôle du tribunal, notamment maladie de l'accusé, communication imprévue

de nouvelles pièces, demandes de remplacement de conseils de la défense, révision d'affaires déjà jugées et disponibilité des témoins aux fins des dépositions et de la certification des déclarations.

Produits

44. Les produits prévus au cours de l'exercice biennal sont les suivants :

a) Donner des directives et assurer un encadrement pour la coordination et l'application d'une stratégie judicieuse et réaliste d'achèvement des travaux;

b) Fournir constamment des services d'appui judiciaire efficaces aux Chambres et au Bureau du Procureur, procéder à un examen continu des réformes déjà en cours et tenir régulièrement des consultations avec les juges et le Procureur dans ce contexte;

c) Résoudre, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques du Siège, des problèmes juridiques et pratiques liés à l'exécution des peines; superviser les modalités pratiques de l'exécution des peines dans les pays qui ont signé des accords avec l'ONU à cette fin;

d) Contrôler le respect, par les services intéressés du Greffe, des dispositions récemment prises pour éliminer les abus auxquels le système d'aide judiciaire du Tribunal donne lieu;

e) Assurer le maintien et le renforcement de la coopération et du soutien politique et opérationnel apportés au Tribunal par des partenaires extérieurs, notamment les gouvernements et les entités non étatiques;

f) Définir et appliquer une stratégie agressive en vue de mobiliser des ressources pour le Fonds d'affectation spéciale du Tribunal, afin de financer des projets qui revêtent une importance capitale pour l'exécution du mandat du Tribunal;

g) Continuer de s'attacher à améliorer l'image du Tribunal et à accroître sa notoriété en diffusant des informations de manière judicieuse auprès du public, en faisant connaître les travaux du Tribunal à des niveaux appropriés et en organisant des programmes adéquats à l'intention des visiteurs du Tribunal, qui sont fréquemment des personnalités de haut niveau et des représentants d'institutions éminentes;

h) Fournir une assistance judiciaire directe aux Chambres de première instance et à la Chambre d'appel. Il s'agit par exemple de mener des recherches juridiques, de rédiger des documents pour les juges et d'apporter d'autres formes d'assistance judiciaire; d'établir le calendrier des travaux du Tribunal, d'assurer l'entretien des salles d'audience et de programmer leur utilisation; et d'enregistrer, de classer et de conserver les documents relatifs aux instances, les procès-verbaux, les requêtes, les ordonnances, les décisions, et les jugements, arrêts et sentences; d'entretenir le quartier pénitentiaire; de mettre en place et d'appliquer un système de rémunération des conseils de la défense; et d'assister les témoins à charge ou à décharge qui déposeront devant le Tribunal;

i) Fournir des services administratifs pour toutes les activités du Tribunal dans les domaines suivants : gestion des ressources humaines, budget et finances, services généraux, gestion des bâtiments et transports, informatique, sécurité et

sûreté, achats, services de santé. Le Greffe continuera de fournir un appui au Centre de détention.

Tableau 8
Ressources nécessaires

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2004-2005*	*2006-2007 (avant actualisation des coûts)*	*2004-2005*	*2006-2007*
Budget statutaire				
Postes	113 374,7	116 196,8	802	817
Autres objets de dépense	46 627,9	54 247,3	–	–
Contributions du personnel	16 037,5	16 482,9	–	–
Total partiel	**176 040,1**	**186 927,0**	**802**	**817**
Fonds extrabudgétaires	2 453,0	3 124,5	–	–
Total	**178 493,1**	**190 051,5**	**802**	**817**

45. Le montant de 186 927 000 dollars permettra de continuer à financer 817 postes temporaires et divers autres objets de dépense. L'accroissement au titre des postes (2 822 100 dollars) et des contributions du personnel (445 400 dollars) correspond au redéploiement interne de 15 postes de la Division des enquêtes (Kigali) du Bureau du Procureur en faveur de la Division de l'appui judiciaire et des services juridiques (Arusha) du Greffe, une opération qui doit permettre d'apporter un appui adéquat aux Chambres et au Bureau du Procureur.

46. L'augmentation (7 619 400 dollars) des dépenses autres que les postes correspond principalement à un accroissement du montant prévu pour a) les consultants et experts témoignant pour la défense (452 200 dollars), b) les frais de voyage du personnel (88 500 dollars), c) les frais de voyage et indemnités des témoins et des victimes (414 800 dollars), d) la rémunération des conseils de la défense (3 022 400 dollars) et autres services contractuels (358 300 dollars), e) les dépenses de fonctionnement, y compris protection et changement de lieu de résidence des témoins (1 245 600 dollars), l'application des peines (180 000 dollars), les rations des détenus (41 100 dollars) et les autres dépenses de fonctionnement (419 100 dollars), f) le remplacement du matériel et du mobilier (126 200 dollars), et g) la part du Tribunal au titre des dépenses pour la coordination des mesures de sécurité de l'ONU sur le terrain (1 376 900 dollars). Cette augmentation est partiellement compensée par une diminution du montant au titre de la remise en état des locaux (105 700 dollars).

Tableau 9
État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité des commissaires aux comptes

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
A. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/561)	
Le Comité consultatif encourage le Tribunal pénal international pour le Rwanda à envisager d'appliquer le système des paiements forfaitaires pour le régime d'aide judiciaire (par. 25).	Le Greffe a mis en place plusieurs mesures de contrôle – y compris une limitation du nombre d'heures remboursables durant les phases de mise en état et d'appel et une limitation du temps de présence à Arusha des membres de l'équipe de défense pendant la phase du procès. En outre, le Greffe met actuellement en place un système de paiement forfaitaire de l'aide judiciaire pendant les phases de mise en état, de procès de première instance, d'appel, de révision.
Le Comité consultatif estime qu'en cas de fraude avérée, des mesures disciplinaires devraient être prises avec la plus grande diligence; si nécessaire, des dispositions devraient être ajoutées au Statut et au Règlement du personnel pour faire en sorte que les sanctions soient prises rapidement (par. 26).	Le Tribunal a pris les mesures qui s'imposaient, y compris la suspension sans traitement du fonctionnaire et le renvoi de l'affaire au Bureau de la gestion des ressources humaines pour examen et avis. Dans deux autres cas, les intéressés ont été temporairement réaffectés à d'autres unités et leur affaire a été renvoyée au Bureau de la gestion des ressources humaines pour examen et avis.
B. Comité des commissaires aux comptes (A/59/5/Add.11)	
Le Comité recommande que le Tribunal :	
a) Se conforme aux normes de comptabilité du système des Nations Unies en s'abstenant d'effectuer toute compensation entre comptes créditeurs et comptes débiteurs et vice-versa;	Des mesures plus strictes ont été prises pour garantir que les comptes créditeurs et débiteurs soient présentés séparément et non pas en chiffres nets après compensation.
b) Améliore le système comptable afin d'empêcher que les débits et les crédits ne soient présentés en chiffres nets après compensation (par. 11 a) et par. 26).	Des modifications ont été apportées à la conception des modules du système comptable de façon à ce que les comptes créditeurs et débiteurs soient présentés séparément et non pas en chiffres nets. Le système Sunaccount peut maintenant extraire séparément les soldes débiteurs et les soldes créditeurs des analyses chronologiques.

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Le Comité recommande que le Tribunal continue d'améliorer les contrôles concernant le matériel durable (par. 33).	Les gestionnaires de matériel des missions en poste à Arusha et à Kigali ont reçu une formation au Système de contrôle du matériel des missions. Des étiquettes portant un code à barres ont été apposées sur tous les biens durables; un inventaire matériel de tous les biens durables a été effectué et tous les registres du système de contrôle du matériel ont été actualisés.
Le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu :	
a) De continuer à suivre l'avancement de la stratégie d'achèvement des travaux et à prendre toutes les mesures nécessaires pour terminer à temps les activités prévues;	Les recommandations a), b) et c) sont en cours d'application. Un groupe de travail a été constitué pour étudier la possibilité de renforcer la Chambre d'appel en fusionnant les sections des appels des deux tribunaux. Le groupe de travail présentera son rapport à la direction en temps utile.
b) D'élaborer une stratégie d'achèvement des travaux pour la Chambre d'appel en consultation avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie;	
c) D'inclure dans la stratégie d'achèvement des travaux un processus pour obtenir l'appui des donateurs afin de résoudre les problèmes qui risquent de restreindre la capacité du Tribunal à renvoyer les affaires à des systèmes judiciaires nationaux. Le Tribunal pourrait également demander l'aide du système des Nations Unies pour créer des partenariats en vue d'obtenir l'appui de donateurs afin de réformer le système judiciaire de certains États Membres (par. 11 c) et par. 46);	
Le Comité recommande que le Tribunal continue de s'efforcer de vérifier la situation financière des accusés en améliorant la communication avec les États Membres (par. 11 f) et par. 64);	Un enquêteur financier a été recruté et une enquête interne est en cours. L'entière coopération des États Membres est indispensable au succès de ce type d'enquêtes.
Le Comité recommande que le Tribunal pénal international pour le Rwanda :	
a) Continue de contrôler les factures présentées par les conseils de la défense, à l'aide du nouveau logiciel;	a) La base de données nécessaire à l'accomplissement de cette fonction a été actualisée. Les factures sont contrôlées en permanence.

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
b) Évalue le système d'aide judiciaire forfaitaire pratiqué au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie afin de déterminer si un tel système pourrait contribuer à limiter le coût croissant de l'aide judiciaire (par. 70).	b) L'évaluation a été faite et présentée au Greffier et au Président. Une proposition a été rédigée. Des consultations avec les équipes de la défense sont en cours.
Le Comité recommande que le Tribunal :	
a) S'emploie à maîtriser les frais encourus pour assurer la présence des témoins;	a) Le Tribunal enregistre toutes les dépenses encourues pour assurer la présence des témoins;
b) Continue à se faire rembourser par les conseils de la défense conformément aux directives du Greffier (par. 76);	b) La recommandation est en cours d'application. Il est toutefois difficile d'établir un calendrier à cet égard dans la mesure où la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ne peut savoir à l'avance quelles décisions prendraient les conseils de la défense en ce qui concerne la présentation des témoins, ni le nombre exact de témoins qui seront rapatriés dans leur pays de résidence sans avoir fait de déposition. Dans les cas où un témoin amené à Arusha repartirait sans avoir fait de déposition, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins informerait la Section de l'administration des questions relatives aux conseils de la défense et au quartier pénitentiaire et demanderait au Conseil de la défense de prendre en charge les frais de déplacement du témoin et les frais connexes. Le Greffier a déjà envisagé cette mesure dans sa directive sur le recouvrement des coûts, appliquée par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.
Le Comité recommande que le Tribunal veille à ce que la Section des services linguistiques et le Bureau du Procureur continuent de collaborer pour contrôler la nature des demandes de traduction afin d'empêcher que des documents n'ayant aucune valeur probante ne soient traduits (par. 11 g) et 85).	Le système a été considérablement rationalisé. Des représentants du Bureau du Procureur et de la Section des services linguistiques se réuniront tous les 15 jours. Le Bureau du Procureur scannera la liste des documents envoyés à la traduction afin de repérer les documents n'ayant aucune valeur probante.
Le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu :	
a) Continue à avancer dans la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats en introduisant des mécanismes de contrôle centraux plus stricts;	

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
b) Développe et actualise les indicateurs de la charge de travail pour les mettre en conformité avec la budgétisation axée sur les résultats et la stratégie d'achèvement des travaux/de sortie (par. 100).	Une base de données en ligne a été conçue afin de produire et de compiler chaque trimestre des indicateurs du volume de travail. Cette base de données constitue la phase initiale d'un système centralisé de contrôle et de suivi des indicateurs du volume de travail et des indicateurs de succès visant à les mettre en conformité avec les paramètres de la budgétisation axée sur les résultats et avec la stratégie d'achèvement.
Le Comité réitère sa recommandation antérieure tendant à ce que le Tribunal :	
a) Vérifie les références de tous les nouveaux candidats semblant remplir les conditions requises;	
b) Tienne des dossiers exacts et complets sur ces vérifications (par. 114).	Cette recommandation a été pleinement appliquée.
Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il prenne des mesures pour utiliser les crédits au titre du personnel temporaire aux fins pour lesquelles ils ont été ouverts (par. 116).	Les membres du personnel qui ont été initialement recrutés sur des fonds destinés à financer le personnel temporaire sont progressivement affectés à des postes autorisés, chaque fois que possible.
Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il poursuive ses efforts en vue de réduire les taux de vacance de postes, en particulier au Bureau du Procureur. (par. 122).	Les efforts considérables déployés par le Tribunal pour réduire les taux de vacance de postes se sont heurtés au gel du recrutement institué de mai à décembre 2004. Ce gel a entraîné de nombreux départs tant dans la catégorie des administrateurs que dans celle des services généraux, et ce mouvement se poursuit. Pour inciter leur personnel à rester, deux tribunaux ont conjointement proposé un certain nombre de mesures pour lutter contre les départs. Ces mesures, qui ont été approuvées par le Bureau de la gestion des ressources humaines, sont décrites dans un rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale pour examen.
Le Comité recommande que le Tribunal accélère le recrutement du personnel voulu dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (par. 126).	Le recrutement du personnel clef est terminé et le processus de recrutement pour les autres postes à pouvoir est bien avancé.
Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il mette au point, approuve et mette constamment à jour une stratégie des technologies de l'information et de la	Un plan stratégique est en place depuis janvier 2004.

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il mette au point, approuve et mette constamment à jour une stratégie des technologies de l'information et de la communication qui permette une adaptation à l'évolution de ses besoins (par. 129).	Un plan stratégique est en place depuis janvier 2004.
Le Comité recommande que le Tribunal :	
a) Accélère le processus d'approbation du plan antisinistre;	
b) Fasse parfaitement connaître le contenu du plan au personnel et veille à ce que celui-ci s'y conforme pleinement;	
c) Garde une copie du plan ailleurs qu'au Tribunal et l'incorpore dans les arrangements pour la gestion du changement afin de garantir que le plan soit systématiquement actualisé en cas de changement du matériel et des logiciels (par. 131).	Le plan antisinistre a été élaboré. Le Comité chargé des questions informatiques a approuvé le plan de continuité des opérations du Tribunal.

Tribunal pénal international pour le Rwanda : Organigramme et répartition des postes – Exercice biennal 2006-2007

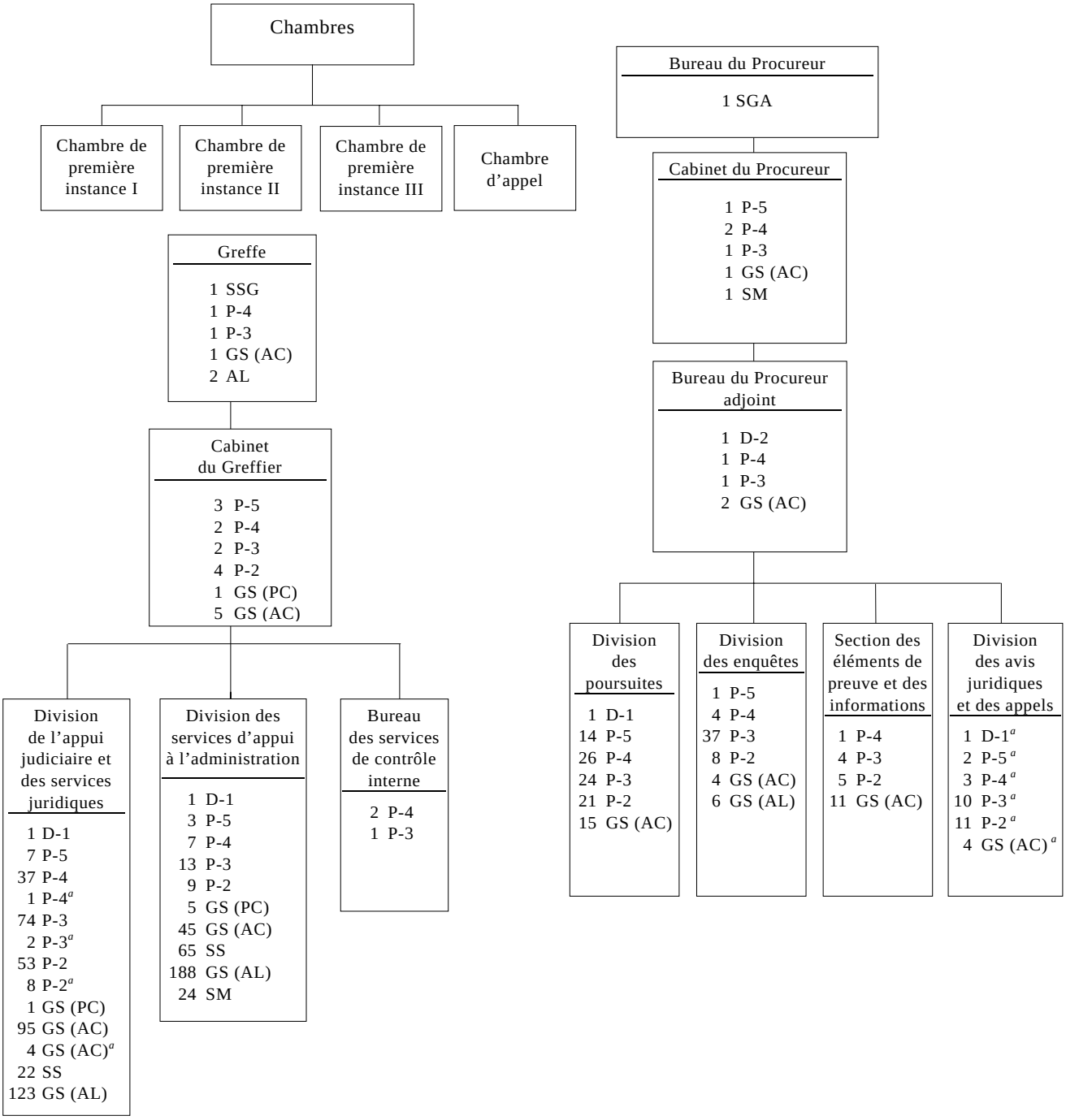

Abréviations : SGA = Secrétaire général adjoint; SSG = Sous-Secrétaire général; GS = agents des services généraux; PC = 1re classe; AC = autres classes; AL = agent local; SM = Service mobile; SS = agent du Service de sécurité.

[a] Redéploiement.

Annexe

Rapport sur le programme de communication du Tribunal pénal international pour le Rwanda

I. Introduction

1. Dans sa résolution 59/273, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur le programme de communication du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le présent rapport donne un aperçu des activités du programme de communication du Tribunal depuis son instauration en 1997.

2. Le programme de communication revêt une importance vitale en ce qu'il permet de mobiliser un appui pour la mission du Tribunal. En vertu du mandat du Tribunal, les informations concernant le Tribunal et ses activités s'adressent au premier chef à la population rwandaise, qu'elle réside sur le territoire du Rwanda ou qu'elle appartienne à la diaspora. Il est en outre indiqué dans le statut du Tribunal que les poursuites judiciaires « contribueront au processus de réconciliation nationale » et qu'une « coopération internationale est nécessaire pour renforcer les tribunaux et l'appareil judiciaire rwandais ».

3. Afin que les poursuites engagées contre les personnes responsables du génocide de 1994 contribuent à la réconciliation nationale au Rwanda, il est essentiel que le peuple rwandais, et en particulier ses responsables politiques et les autres acteurs qui façonnent l'opinion, notamment les médias et les organisations non gouvernementales, aient confiance dans le Tribunal et soient au courant de ses activités. À cet effet, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a établi un programme de communication qui s'adresse en premier lieu à tous les secteurs de la société rwandaise et, en second lieu, au reste du monde. Il est important de reconnaître qu'un programme aussi ambitieux comporte nécessairement de nombreux aspects dans la mesure où il vise un public qui englobe aussi bien des personnes peu instruites n'ayant guère accès aux moyens de communication modernes que des universitaires et des juristes du monde entier. Il faut aussi savoir que le programme de communication n'a pas pour seul but de faire connaître les travaux du Tribunal, et qu'en particulier il dispense une formation approfondie et spécialisée sur la procédure judiciaire internationale. Cinq composantes, étroitement imbriquées, contribuent à la réalisation des objectifs généraux que sont la sensibilisation du public et le renforcement des capacités : sensibilisation, formation de juristes et de spécialistes et de défenseurs des droits de l'homme, relations avec les établissements universitaires, programmes destinés aux médias et conférences et expositions.

II. Programmes de sensibilisation du public sur le territoire du Rwanda

4. Le Tribunal a élaboré un programme d'information du public faisant appel à toute une gamme de stratégies de communication, qui varient selon le public visé et dont l'objet est d'expliquer le rôle du Tribunal et l'intérêt de ses travaux pour le Rwanda. Les activités dans ce domaine consistent en particulier à distribuer des

documents d'information imprimés et à diffuser régulièrement des émissions radiophoniques en kinyarwanda. Le centre d'information (Umusanzu mu Bwiyunge) du Tribunal à Kigali demeure l'élément phare du programme. Le Tribunal a l'intention d'ouvrir des centres d'information dans toutes les provinces.

5. Afin de familiariser la population rwandaise avec les travaux du Tribunal, le personnel de la Section des relations extérieures a pris une initiative énergique pour sensibiliser et informer les Rwandais sur les activités du Ttribunal qui se déroulent loin d'eux à Arusha. Il se rend régulièrement dans des communes rwandaises afin de projeter des films et de mener des débats sur les travaux du Tribunal.

III. Formation de juristes et de défenseurs et de spécialistes des droits de l'homme

6. Cette composante est l'une des pierres angulaires du programme de communication du Tribunal. Des séminaires et ateliers de perfectionnement sont organisés à l'intention des praticiens du droit rwandais pour leur permettre d'approfondir leurs connaissances en matière de droit pénal et humanitaire international et leur faire connaître la jurisprudence du Tribunal.

7. En mars 2005 le Tribunal a organisé une série de stages de formation à l'intention de bibliothécaires juridiques rwandais pour leur apprendre à mieux exploiter les bases de données électroniques aux fins de recherches dans les archives juridiques et autres sources. Devant la réussite de ces stages, des juristes et magistrats de haut niveau de l'administration rwandaise ont demandé au Tribunal de dispenser une formation identique à tous les bibliothécaires de l'appareil judiciaire rwandais.

8. Pour faciliter le transfert des affaires renvoyées devant les juridictions rwandaises, des membres de l'appareil judiciaire et du Parlement rwandais, ainsi que des spécialistes des droits de l'homme et des représentants de la société civile sont conviés à des visites de travail au siège du Tribunal, à Arusha.

IV. Relations avec les établissements universitaires

9. Le Tribunal a également noué des liens de coopération étroits avec diverses universités. Deux projets connaissent un grand succès : un programme de stages qui permet à de jeunes juristes de talent d'acquérir une expérience directe des travaux du Tribunal et un programme spécial de bourses d'études qui permet à six étudiants en droit rwandais de mener des travaux de recherche conduisant à une thèse dans des domaines liés aux activités du Tribunal.

10. En partenariat avec le centre de gestion des conflits de l'Université nationale du Rwanda, le tribunal prévoit d'organiser une conférence nationale en juillet 2005, qui portera sur la contribution du Tribunal à la justice internationale, à la protection des droits de l'homme, au respect de l'état de droit et à la promotion de la réconciliation au Rwanda.

V. Programmes destinés aux médias

11. Le Tribunal accorde une attention prioritaire aux relations avec les médias, qui constituent l'un des moyens les plus efficaces dont il dispose pour toucher ses divers publics et influer sur l'opinion. Les journalistes du monde entier ont accès à des informations qui leur permettent de couvrir en direct les audiences du Tribunal. Une formation au reportage juridique a été offerte à des journalistes rwandais et d'autres journalistes de pays sortant d'un conflit.

12. Pour compléter son programme d'information et de communication, le Tribunal produira chaque année six films résumant les procès qui se sont déroulés pendant l'année et les replaçant dans leur contexte. Les producteurs puiseront dans les vastes archives d'enregistrement vidéo et sonore des audiences. Ces films seront partie intégrante de la campagne d'information sur les activités du Tribunal et contribueront à rompre le cycle de l'impunité en donnant à voir que les principaux responsables du génocide et de la propagation de l'idéologie de haine ethnique qui l'a accompagné ont été jugés et condamnés par un tribunal impartial.

VI. Conférences et expositions

13. Dans le cadre de la lutte mondiale contre l'impunité et pour honorer la mémoire de ceux qui ont péri pendant le génocide de 1994, le Tribunal participe à des conférences et autres manifestations qui sont organisées dans le monde entier pour mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur de la justice internationale et des organes qui contribuent à la faire respecter. En avril 2005, à l'occasion du dixième anniversaire de sa création, des hauts fonctionnaires du Tribunal ont participé à une conférence sur la jurisprudence du Tribunal organisée par la New England School of Law (États-Unis).

14. Il est prévu d'organiser au Rwanda, en 2005, une exposition très complète retraçant l'ensemble des activités du Tribunal à ce jour, qui sera présentée dans toutes les provinces du pays.

VII. Conclusion

15. Conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité, datées respectivement du 28 août 2003 et du 26 mai 2004 (Stratégie d'achèvement), les États Membres devraient, dans le cadre de la stratégie d'achèvement, aider les juridictions nationales à renforcer leurs capacités afin qu'elles puissent connaître des affaires intéressant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne, que leur aura renvoyées le Tribunal.

16. Il faut faire savoir aux États Membres qu'ils doivent fournir au Tribunal des ressources lui permettant de poursuivre son programme de communication au Rwanda.

17. Le Gouvernement rwandais voudra peut-être envisager de fournir des locaux pour accueillir les centres d'information provinciaux que le Tribunal se propose d'ouvrir en dehors de Kigali.

18. Une politique de sensibilisation active devrait être déployée dans divers organismes des Nations Unies (Programme des Nations Unies pour le développement, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, centres d'information des Nations Unies, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population et Organisation mondiale de la santé, notamment) à l'appui du programme de communication du Tribunal et de la stratégie d'achèvement des travaux, en particulier s'agissant des mesures d'aide aux témoins.